

REPUBLIQUE FRANCAISE
HAUTE-SAONE

REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
TERRES DE SAONE

COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRES DE SAÔNE
67 rue François Mitterrand
70170 PORT SUR SAÔNE

Nombre de membres : afférents au Conseil	58	Date de la convocation : 28/03/2023
en exercice	58	Date d'affichage : 11/04/2023
qui ont délibéré	50	

L'an deux mil vingt-trois, le 3 avril, à 18 h 30, les membres composant le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Terres de Saône se sont réunis à la salle Saônexpo à Port-sur-Saône, après convocation sous la présidence de Monsieur Luc SIMONEL, Président.

Étaient présents, M. Mmes les membres du Conseil de la Communauté de Communes de Terres de Saône :

AMANCE : BERTIN Jean-Marie, JACQUOT Béatrice, **AMONCOURT** : PARFAIT Marianne, **BAULAY** : GERARD Frédéric, **BOUGNON** : HUGEDET Didier, VON FELTEN Karl, **BREUREY-LES-FAVERNEY** : MARCHAL Jean, FOUILLET François, **BUFFIGNECOURT** : PETRIGNET Sébastien, **CHAUX-LES-PORT** : FAURIE Jacques, **CHARGEY LES PORT** : MAGNIN Antoni, **CONFLANDEY** : DURGET Arnaud, **CUBRY-LES-FAVERNEY** : BARDIN Christian, **CONTREGLISE** : CHEVALLIER David, **EQUEVILLEY** : DEVAUX Élisabeth, **FAVERNEY** : LAURENT François, GUEDIN François, **FLEUREY-LES-FAVERNEY** : TISSERAND Franck, **FLAGY** : GRANGERET Jacques, **GRATTERY** : LALLEMAND Jérôme, **POLAINCOURT** : SIMONEL Luc, HORCHOLLE Benoît, **PORT-SUR-SAONE** : PEPE Jean, BOURION Brigitte, MADIOT Eric, MARIOT Jean-Pascal, PAULET-CHAILLET Véronique, REDOUTEY Agnès, SIBILLE Jean-Marie, RICHARD Stéphanie, **PROVENCHERE** : LEUVREY Jean, **LE-VAL-SAINT-ELOI** : SEIMPERE David, **SAINT-REMY EN COMTE** : PINOT Christian, **SCYE** : JACHEZ Roland, **SENONCOURT** : MINIC Matthieu, **VAUCHOUX** : SEGURA Patrick, **VELLEFRIE** : CRIQUI Gilbert, **VENISEY** : CUNY Charles, **LA VILLENEUVE BELLENOYE ET LA MAIZE** : RIESER Joël, **VILLERS SUR PORT** : LAURENT Thierry.

Absent(e)s excusé (e)s : **BAULAY** : CARD Christophe, **SCYE** : BERNARD Eric, **FLAGY** : **GRANDJEAN Fabien**,

Absent(e)s : **BOURGUIGNON LES CONFLANS** : NOLY Cédric, **MONTUREUX LES BAULAY** : BERNARD Marcel, **NEUREY EN VAUX** : MARCHAL Jean-Paul, **PORT-SUR-SAONE** : ROBIN Sandrine, SCHMIDT Ludivine, MARTIN Bernard, **SAPONCOURT** : ETIENNE Christine.

Pouvoirs : **ANCHENONCOURT ET CHAZEL** : DELAITRE Michel donne pouvoir à JACQUOT Béatrice, **AUXON** : FRANCK-GRANDIDIER Isabelle donne pouvoir à HUGEDET Didier, **FAVERNEY** : BURNEY Gérard donne pouvoir à LAURENT François, **MENOUX** : BARBEROT Jean-Paul donne pouvoir à GUEDIN François, **MERSUAY** : PETITFILS Roland donne pouvoir à BERTIN Jean-Marie, **POLAINCOURT** : NACCARATO Guiliano donne pouvoir à HORCHOLLE Benoît, **PORT-SUR-SAONE** : MARCHAND Jean-Marie donne pouvoir à SIBILLE Jean-Marie, **PURGEROT** : CONFLAND Bruno donne pouvoir à MAGNIN Antoni, **SAINT-REMY EN COMTE** : FAVRET Gérald donne pouvoir à PINOT Christian, **VAROGNE** : FRANCHEQUIN Yannick donne pouvoir à RIESER Joël, **VILORY** : VILLATTE Delphine donne pouvoir à CRIQUI Gilbert.

Jean-Marie SIBILLE est désigné secrétaire de séance.

1- APPROBATION DES TAUX D'IMPOSITION 2023

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire approuvent les taux tels que présentés ci-dessous :

- Taxe sur le foncier bâti 2.41 %
- Taxe d'Habitation additionnelle 11.26 %
- Taxe sur le foncier non bâti 5.75 %
- Taux CFE 22.19 % (taux mis en réserve 0.050)

2- BUDGET CAMPING – M4 : DEROGATION AU PRINCIPE D'INTERDICTION DE PRISE EN CHARGE DES DEPENSES DU SPIC PAR LE BUDGET PRINCIPAL

L'article L 2224-1 du CGCT dispose que les budgets des SPIC exploités en régie, affermés ou concédés par les collectivités doivent être équilibrés en recettes et dépenses. En outre, l'alinéa 1 de l'article L 2224-2 interdit aux collectivités de prendre en charge dans leur budget propre des dépenses au titre de ces services. Toutefois, l'alinéa 2 prévoit trois dérogations à ce strict principe de l'équilibre.

Ainsi, la collectivité de rattachement peut décider une prise en charge des dépenses du SPIC dans son budget général :

- Si les exigences conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement ;
- Si le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs,
- Si lorsque, après la période de réglementation des prix, la suppression de toute prise en charge par le budget de la collectivité aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs.

En se référant à la 2^{ème} dérogation citée ci-dessus, le Président demande à ce que le budget principal de la communauté abonde le budget du camping à hauteur de **17 600.00 euros** pour l'exercice 2023.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire autorisent à l'unanimité le Président à déroger à l'interdiction de prise en charge des dépenses du SPIC par le budget principal et à verser les sommes citées ci-dessus au budget annexe camping.

3- VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,

Vu le projet de budget principal et de budgets annexes (*camping, crèches, périscolaire, scolaire, Port de plaisance, ZA Auxon, ZA Villers, ZAE Faverney, ZAE La Mognotte II*) pour l'exercice 2023,

Il est proposé aux membres du conseil communautaire d'adopter les budgets primitifs 2023.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire décident :

- **D'adopter à l'unanimité les budgets annexes camping, crèches, Port de Plaisance, ZA Auxon, ZA Villers, ZAE Faverney, ZAE La Mognotte II pour l'exercice 2023**, arrêtés en dépenses et en recettes conformément aux budgets annexés à la présente délibération présentant par chapitre ces budgets annexes, au format XML.
- **D'adopter à l'unanimité le budget principal section de fonctionnement et section d'investissement pour l'exercice 2023**, arrêté en dépenses et en recettes conformément au budget annexé à la présente délibération présentant par chapitre ce budget principal, au format XML.
- **D'adopter par 49 voix POUR et 1 ABSTENSION le budget annexe périscolaire section de fonctionnement et section d'investissement pour l'exercice 2023**, arrêté en dépenses et en recettes conformément au budget annexé à la présente délibération présentant par chapitre ce budget annexe périscolaire, au format XML.

- D'adopter **par 48 voix POUR et 2 ABSTENSIIONS** le budget annexe scolaire section de fonctionnement et section d'investissement pour l'exercice 2023, arrêté en dépenses et en recettes conformément au budget annexé à la présente délibération présentant par chapitre ce budget annexe scolaire, au format XML

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
Budget Principal	9 238 156,00	3 056 034,00	12 294 190,00
Budget Annexe Camping	215 699,00	137 546,00	353 245,00
Budget Annexe Crèche	182 412,00	251 681,00	434 093,00
Budget Annexe Péri-scolaire	1 644 112,00	70 987,00	1 715 099,00
Budget Annexe Port de Plaisance	102 332,00	345 000,00	447 332,00
Budget Annexe Scolaire	1 402 501,00	3 903 443,00	5 305 944,00
Total	12 785 212,00	7 764 691,00	20 549 903,00
Budget Annexe ZA Auxon	965 413,00	957 588,00	1 923 001,00
Budget Annexe ZAE Favorney	309 500,00	414 944,00	724 444,00
Budget Annexe ZAE La Mognotte II Port sur Saône	3 389 952,00	1 787 868,00	5 177 820,00
Budget Annexe ZA Villers Sur Port	370 475,00	365 754,00	736 229,00
Total des budgets ZA	5 035 340,00	3 526 154,00	8 561 494,00

4- Finances : délibération cadre annuelle pour imputation en section investissement des biens meubles inférieurs à 500.00 €

Le Président rappelle que la circulaire interministérielle n° INTB0200059C du 26 février 2002 précise les règles d'imputation budgétaire des dépenses du secteur public local. Par ailleurs, l'article 47 de la loi de finances rectificative pour 1998 a modifié les articles L 2122-21, L 3221-2 et L 4231-2 du code général des Collectivités Territoriales en donnant aux assemblées délibérantes la compétence pour décider qu'un bien meuble de faible valeur puisse être imputé en section d'investissement.

L'arrêté NOR/INT/B0100692 A du 26 octobre 2001 fixe, à compter du 1er janvier 2002, à 500 € toutes taxes comprises, le seuil au-dessous duquel les biens meubles ne figurant pas dans la liste sont comptabilisés en section de fonctionnement.

Il précise également la liste des biens meubles constituant des immobilisations par nature, quelle que soit leur valeur unitaire.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire décident à l'unanimité de charger l'ordonnateur d'imputer en section d'investissement les biens meubles figurant dans la liste ci-dessous dont la valeur TTC est inférieure à 500 € et ce pour l'exercice 2023.

IMMOBILISATIONS CORPORELLES

I- ADMINISTRATION ET SERVICES GENERAUX

1. Mobilier
2. Ameublement
3. Bureautique – Informatique – Monétique
 - Imprimante
 - Plastifieuse
 - Perforelieur
4. Reprographie – Imprimerie
5. Communication
6. Chauffage- Sanitaire
7. Entretien - Nettoyage

III – CULTURE

1. Musique et peinture
2. Musée
3. Spectacles
 - Machine à fumée lourdes

VII -VOIRIE ET RESEAUX DIVERS

1. Installations de voirie
2. Matériel de voirie
3. Eclairage public - électricité
4. Matériel lié au stationnement
 - Garage à vélo

IX -AGRICULTURE ET ENVIRONNEMENT

- Système de récupération d'eau (récupérateur, raccordement...)

5A. BUDGET PRINCIPAL – Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants

Vu la proposition inscrite au budget primitif les provisions pour risques ci-dessous :

Au compte 6817 : Provisions pour dépréciation des actifs circulants

La provision est estimée sur la base des taux d'encaissement, du contexte général de recouvrement et du nombre de points de recouvrement récupérés suite aux relances.

La provision est réévaluée régulièrement en fonction des encaissements réels reçus par Terres de Saône au minimum une fois par an, plus souvent si nécessaire.

Pour 2023, le risque est estimé à environ 5% soit 5 339€. Étant donné que le montant des provisions au 31/12/2022 s'élevaient à 5 243 €, le montant de la reprise sur provisions de l'exercice 2023 se monte à 96 €.

Au compte 6815 : Dotation aux provisions pour risques

Étant donné que le montant du risque au contentieux au 31/12/2022 s'élève à 2 000 €, il convient de ne rien inscrire pour 2023.

Vu l'instruction budgétaire M14,

Vu les articles L 2321-2 et L 2321-3 du CGCT,

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire décident à d'inscrire au budget primitif 2023 les provisions semi-budgétaires telles que détaillées ci-dessous :

D6817 : 96 €

D6815 : 0 €

5.B - BUDGET PERI-SCOLAIRE - Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants

Vu la proposition inscrite au budget primitif les provisions pour risques ci-dessous

Au compte 6817 : Dotation aux provisions pour risques

Pour 2023, le risque est estimé à environ 5%. Étant donné que le montant des provisions au 31/12/2022 s'élevaient à 1 000 €, le montant des provisions de l'exercice 2023 se monte à 412 €.

Vu l'instruction budgétaire M14,

Vu les articles L 2321-2 et L 2321-3 du CGCT,

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire décident à l'unanimité d'inscrire au budget primitif 2023 les provisions semi-budgétaires telles que détaillées ci-dessous :

D6817 : 0 €

6- OUVERTURES ET FERMETURES DE POSTES SUITE A AVANCEMENT DE GRADE – ANNÉE 2023

Le Président informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision de fermeture de postes est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Vu la délibération sur les ratios d'avancement de grade du 31/08/2020 après avis favorable du Comité technique.

Conformément aux Lignes Directrices de Gestion approuvées le 01/12/2022 par le Comité Technique puis votées le 12/12/2022 par le conseil communautaire.

Dans le cadre du tableau annuel d'avancement de grades 2023, pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, le Président propose au conseil l'ouvertures et la fermeture (sous réserve de l'avis favorable du CST communautaire) des postes suivants :

CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX				
OUVERTURE DE POSTES	FERMETURE DE POSTES	DUREE HEBDOMADAIRE	Nombre de postes	DATE
Adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe	Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe	17H30	1	04/04/2023
Adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe	Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe	35H	1	04/04/2023
			2	01/07/2023
Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif territorial	35H	1	01/07/2023

CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX

Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	17H30	1	01/07/2023
Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint technique territorial	35H	2	04/04/2023
			1	01/07/2023
		17H30	2	04/04/2023
CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION				
Adjoint territorial d'animation principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint territorial d'animation	35H	2	04/04/2023
CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES				
Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	Agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	35H	2	01/07/2023
		28H	1	04/04/2023
			1	01/11/2023
		23H	1	01/12/2023
		26H	1	04/04/2023
CADRE D'EMPLOIS DES RÉDACTEURS TERRITORIAUX				
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	35H	1	04/04/2023

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire décident à l'unanimité :

- d'adopter la proposition du Président,
- de mettre à jour comme suit le tableau des effectifs :
- d'inscrire au budget les crédits correspondants

6B. TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS AU 01/01/2023

Le *Président*, rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Le Président propose à l'assemblée,

D'adopter tableau des effectifs des emplois permanents suivants :

TABLEAU DES EFFECTIFS ET DES EMPLOIS 01/01/2023

Services	Emplois	Cadre d'emplois	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire
ADMINISTRATIF ET COMMUNICATION	Directeur des services	Attaché territorial	1 poste à 35h
	Responsable ressources humaines	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	1 poste à 35h
	Responsable service finances/comptabilité	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	1 poste à 35h
	Comptable	Adjoint administratif territorial	1 poste à 35h
		Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	1 poste à 35h
	Secrétariat général et développement culturel – gestion des assemblées délibérantes	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	1 poste à 35h
	Chargée d'Animations & tourisme	Agent d'animation	1 poste à 35h
	Agent de maintenance informatique	Adjoint administratif territorial	1 poste à 35h
	Graphiste - communication	Adjoint technique territorial	1 poste à 35h
		Apprentie en communication	1 poste à 35h
Gestionnaire ordures ménagères – accueil	Adjoint administratif territorial	1 poste à 17h	
MFS	Agent entretien locaux	Adjoint technique territorial	1 poste à 2h
	Agent d'accueil MFS	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	1 poste à 17h30 + 1 poste à 7h30
		Adjoint administratif territorial	1 poste à 24h
Gestion des OM		1 poste à 11h	
SERVICE ENFANCE	Responsable personnel scolaire et périscolaire – formations – Médecine préventive	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	1 poste à 35h
	Chargée de mission périscolaire et petite-enfance	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	1 poste à 35h
	Agent technique polyvalent	Adjoint technique	1 poste à 35h
SERVICE DEVELOPPEMENT PETITES VILLES DE DEMAIN	PETITES VILLES DE DEMAIN Développement– Subventions – Aménagement du territoire	Adjoint administratif territorial	1 poste à 35h
TRANSITION ECOLOGIQUE	Chargée de mission	Technicien territorial	1 poste à 35h
SERVICE EAU – ASSAINISSEMENT	Chargé de mission	Technicien territorial	1 poste à 35h
SERVICE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	Chargé de mission	Attaché territorial	1 poste à 35h
GESTION DES MARCHES PUBLICS CONDUITE OPERATIONS	Agent de développement	Attaché territorial	1 poste à 35h
SAONEXPO	Agent entretien	Adjoint technique territorial	1 poste à 15h
PATRIMOINE MATERIEL	Chargé de mission Patrimoine et Gemapi	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	1 poste à 35h

TRANSPORT	Entretien et réservation du matériel – assistant de prévention	Adjoint technique territorial	1 poste à 35h
	TAD et transport bus	Chauffeur TAD	1 poste à 35h
		Adjoint technique territorial Chauffeur TAD et bus	1 poste à 35h
SIEGE	Entretien des locaux	Adjoint technique territorial	1 poste à 20h
SERVICES TECHNIQUES COMMUNAUTAIRES	Responsable service technique	Adjoint technique territorial	1 poste à 35h
	Réalisation de banderoles et communication	Adjoint technique ppal de 2 ^{ème} classe	1 poste à 17h30
	Agent technique polyvalent	Adjoint technique territorial	1 poste à 17h30
	Agent technique polyvalent	Adjoint technique territorial	1 poste à 35h
	Agent technique polyvalent	Adjoint technique territorial	1 poste à 35h
	Agent technique polyvalent	Adjoint technique ppal de 2 ^{ème} classe	1 poste à 35h
	Agent technique polyvalent	Adjoint technique territorial	1 poste à 35h
	Agent technique polyvalent	Adjoint technique ppal de 2 ^{ème} classe	1 poste à 35h
	Agent technique polyvalent	Adjoint technique territorial	1 poste à 20h
	Agent technique polyvalent + assistant de prévention	Adjoint technique territorial	1 poste à 35h
	Agent technique polyvalent	Adjoint technique territorial	1 poste à 20h
	Agent technique polyvalent	Adjoint technique territorial	1 poste à 35h
	Agent technique polyvalent	Adjoint technique territorial	1 poste à 30h
	Saisonniers	Adjoint technique territorial	8 postes à 35h
AGENTS MIS A DISPOSITION SUR LES COMMUNES	Agent technique polyvalent	Adjoint technique territorial	1 poste à 11h40
			1 poste à 17h30
			1 poste à 17h30
			1 poste à 17h30
			1 poste à 35h
			1 poste à 35h
			1 Poste à 17h30
			1 poste à 17H30
			1 poste à 17h30
			1 poste à 35h
			1 poste à 35h
			1 poste à 35h

			1 poste à 35h
			1 poste à 29h10
			1 poste à 17H30
		Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1 poste à 17h 30
		Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	1 poste à 17h30
CRECHE	Directrice	Infirmière en soins généraux classe normale	1 poste à 35h
	Agent d'entretien polyvalent	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1 poste à 35h
	Auxiliaire de puériculture	Agent social	2 postes à 35h
	Auxiliaire de puériculture Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture de classe normale	1 poste à 28h
		Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	1 poste à 35h
	Educateur de jeunes enfants	Educateur de jeunes enfants	1 poste à 35h
	Agent d'entretien	Adjoint technique territorial	1 poste à 20h
	Agent d'entretien	Adjoint technique territorial	1 poste à 17h30
CAMPING			
	Gestion administrative et technique	Adjoint technique territorial	1 poste à 17h30
	Agent technique polyvalent	Adjoint technique ppal de 2 ^{ème} classe	1 poste à 12h30
	Gestion administrative et technique (en remplacement des 2 premiers postes)	Adjoint administratif territorial	1 poste à 35h
SERVICES			
	ECOLES ET PERISCOLAIRES	GRADE	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire
SCOLAIRE	AMANCE	ATSEM ppal 1 ^{ère} classe	1 poste à 30h
		Adjoint d'animation territorial	1 poste à 30h
	AMONCOURT	Agent entretien	1 poste à 8H
	AUXON	Adjoint technique territorial	1 poste à 8h
	BOUGNON	Adjoint technique territorial	1 poste à 7h
		ATSEM ppal de 2 ^{ème} classe	1 poste à 26h
	FAVERNEY	Adjoint technique territorial	1 poste à 20h
		ATSEM ppal de 2 ^{ème} classe	1 poste à 35h
		Adjoint technique territorial	1 poste à 4h
		ATSEM ppal de 2 ^{ème} classe	1 poste à 28h
		ATSEM ppal de 2 ^{ème} classe	1 poste à 31h
		ATSEM ppal de 1 ^{ère} classe	1 poste à 31h
	FLAGY	Adjoint technique territorial	1 poste à 4h
FLEUREY-L-FAVERNEY	Adjoint technique ppal de 2 ^{ème} classe	1 poste à 24h16	
NEUREY EN VAUX	Adjoint technique territorial	1 poste à 5h	

PÉRISCOLAIRE	POLAINCOURT	Agent d'entretien	1 poste à 7h04	
	PORT-SUR-SAÔNE	Adjoint technique territorial	1 poste à 12 h30	
		ATSEM ppal de 1 ^{ère} classe	1 poste à 29h	
		ATSEM ppal de 1 ^{ère} classe	1 poste à 35h	
		ATSEM ppal de 2 ^{ème} classe	1 poste à 23h	
		Agent entretien	1 poste à 9h15	
		Adjoint technique ppal de 2 ^{ème} classe	1 poste à 35h	
		Adjoint technique territorial	1 poste à 35h	
		Adjoint technique territorial	1 poste à 28h	
	SAINT-REMY EN COMTÉ	ATSEM ppal de 2 ^{ème} classe	1 poste à 23.5h	
		ATSEM ppal de 1 ^{ère} classe	1poste à 30h	
	VELLEFRIE	ATSEM ppal de 2 ^{ème} classe	1 poste à 23h19	
	NON AFFECTÉ	Agent entretien	1 poste à 30h	
		ATSEM PPAL DE 2 ^{ème} classe	1 poste à 35h	
	PÉRISCOLAIRE	AMANCE	Adjoint d'animation territorial	1 poste à 5h
			Animateur ppal de 1 ^{ère} classe	1 poste à 35h
			Adjoint d'animation ppal de 2 ^{ème} classe	1 poste à 35h
			Adjoint d'animation territorial	1 poste à 30h
			Adjoint d'animation territorial	1 poste à 25h
			Adjoint technique ppal de 2 ^{ème} classe	1 poste à 10h
Adjoint d'animation territorial			1 poste à 35h	
Adjoint d'animation territorial			1 poste à 12h	
AUXON		Adjoint d'animation territorial	1 poste à 20h	
		Animateur territorial	1 poste à 35h	
		Adjoint d'animation territorial	1 poste à 35h	
		Adjoint d'animation territorial	1 poste à 35h	
FAVERNEY		Adjoint d'animation territorial	1 poste à 6h	
		Animateur	1 poste à 35h	
		Animateur ppal de 2 ^{ème} classe	1 poste à 29h	
		ATSEM ppal de 2 ^{ème} classe	1 poste à 4h	
		ATSEM ppal de 1 ^{ère} classe	1 poste à 4h	
		Adjoint technique territorial	1 poste à 30h	
		Adjoint technique territorial	1 poste à 24h	
		Adjoint d'animation territorial	1 poste à 30h	
	Adjoint d'animation territorial	1 poste à 32h		
	Adjoint d'animation territorial	1 poste à 21h30		
	ATSEM ppal de 2 ^{ème} classe	1 poste à 7H		

		Adjoint d'animation territorial	1 poste à 30h	
		Animateur ppal de 2 ^{ème} classe	1 poste à 30h	
	FLAGY		Adjoint d'animation ppal de 2 ^{ème} classe	1 poste à 27h30
			Animateur ppal de 2 ^{ème} classe	1 poste à 28h
			ATSEM ppal de 2 ^{ème} classe	1 poste à 4h81
			Adjoint d'animation territorial	1 poste à 6h13
			Adjoint d'animation territorial	1 poste à 16h18
	FLEUREY-LES-FAVERNEY		Adjoint d'animation territorial	1 poste à 35h
			Adjoint d'animation territorial	1 poste à 6h
			Adjoint d'animation territorial	1 poste à 30h
			Adjoint d'animation territorial	1 poste à 7h
			Adjoint technique ppal de 2 ^{ème} classe	1 poste à 19h
			Adjoint technique territorial	1 poste à 6h13
	POLAINCOURT		Adjoint d'animation territorial	1 poste à 20h
	PORT-SUR-SAÔNE		Adjoint d'animation territorial	1 poste à 25h
			Attaché territorial	1 poste à 35h
			Adjoint d'animation territorial	1 poste à 25h
			Adjoint technique ppal de 2 ^{ème} classe	1 poste à 17h30
			Adjoint d'animation de 1 ^{ère} classe	1 poste à 27h30
			Adjoint d'animation territorial	1 poste à 20h
			Animateur ppal de 2 ^{ème} classe	1 poste à 35h
			Adjoint technique territorial	1 poste à 25h32
			Adjoint d'animation territorial	1 poste à 9h28
			Agent d'animation	1 poste à 12h45
			Animateur ppal de 2 ^{ème} classe	1 poste à 35h
			Agent d'animation	1 poste à 6h50
		Adjoint animation territorial	1 poste à 30h	
SAINT-RÉMY EN COMTÉ		ATSEM ppal de 1 ^{ère} classe	1 poste à 4h30	
		Adjoint technique ppal de 2 ^{ème} classe	1 poste à 35h	
		ATSEM ppal de 2 ^{ème} classe	1 poste à 4h30	

☐ Postes permanents titulaires - stagiaires – CDI de la FPT

◻ Postes permanents occupés par des CDD

◻ Postes permanents vacants

Les membres du conseil communautaire décident à l'unanimité d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la Communauté de communes Terres de Saône, chapitre 012.

7.DEMANDE DE SUBVENTION SAONEXPO

Vu la délibération du 26 septembre 2022

Vu la délibération n°24 du 12 décembre 2022

Le Président rappelle à l'Assemblée qu'un audit énergétique, valant étude thermique, a été réalisé afin de déterminer quels moyens et travaux mettre en œuvre pour améliorer le confort d'utilisation et diminuer la consommation et les déperditions d'énergie de cette salle de spectacle extrêmement énergivore. Les conclusions de cette étude ont été présentées en janvier 2023.

Afin d'atteindre le niveau BBC Performance, l'étude conclut que les travaux suivants seront nécessaires :

- Réfection de l'isolation des murs extérieurs et intérieurs (sur locaux non chauffés) par l'extérieur,
- Rénovation de l'isolation de la toiture,
- Remplacement des menuiseries,
- Remplacement du système de chauffage (rooftop avec PAC)
- Ajout de panneaux photovoltaïques
- Mise en place d'un éclairage basse consommation.

Ces travaux permettraient une baisse de 67 % de la consommation et une réduction d'émission de CO2 de près de 71 %.

Les éléments de chiffrage apparaissant dans cet audit peuvent être résumés de la façon suivante :

Détails des coûts HT

Eclairage basse consommation	40 000,00 €
Remplacement des menuiseries	90 500,00 €
Isolation des murs extérieurs par ITE	107 000,00 €
Isolation des murs intérieurs par ITE	27 500,00 €
Isolation toiture	182 000,00 €
Rooftop PAC	100 000,00 €
Panneaux photovoltaïques	75 000,00 €
Total Travaux	622 000,00 €

A ces travaux, il conviendra d'ajouter les coûts de maîtrise d'œuvre et frais divers, évalués à 20 % du montant des travaux. Le montant total d'opération est aujourd'hui estimé à 746 400,00 € HT.

Le Président rappelle que la rénovation énergétique de la salle de spectacle est une opération qui a été inscrite dans le PACT 2 signé avec le Département, avec un fléchage de 116 875,00 €.

Il explique également que le Fonds vert, dont les modalités ont été détaillées récemment, peut apporter une aide substantielle à ce genre de projet, allant jusqu'à 40 % du montant subventionnable. La DETR peut être également sollicitée puisqu'elle est cumulable avec le Fonds vert.

Le taux toutes subventions (TTS) est fixé à 75 % (PACT2).

Considérant ces éléments, et les aides qui peuvent être apportées à ce genre de projet, le plan de financement peut être présenté ainsi :

Plan de financement prévisionnel

Rénovation énergétique et modernisation de la Salle Saôneexpo

Détails des coûts HT

Eclairage basse consommation		40 000,00 €
Remplacement des menuiseries		90 500,00 €
Isolation des murs extérieurs par ITE		107 000,00 €
Isolation des murs intérieurs par ITE		27 500,00 €
Isolation toiture		182 000,00 €
Rooftop PAC		100 000,00 €
Panneaux photovoltaïques		75 000,00 €
Total Travaux		622 000,00 €
Maîtrise d'œuvre	12%	74 640,00 €
Frais et imprévus	8%	49 760,00 €
Total Frais		124 400,00 €
TOTAL		746 400,00 €

Financements

<i>Financeurs</i>	<i>Taux</i>	<i>Montants subventionnables</i>	<i>Montant sollicités</i>
Etat (DETR)	25,00%	746 400 €	186 600,00 €
Etat Fonds vert	25,00%	746 400 €	186 600,00 €
Région - Contrat	30,00%	746 400 €	223 920,00 €
TOTAL	80,00%		597 120,00 €

Reste à financer par la collectivité	20,00%	149 280,00 €
---	---------------	---------------------

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire décident par 49 voix POUR et 1 ABSTENSION de valider le plan de financement prévisionnel présenté et d'autoriser le Président à déposer les demandes de subventions telles que décrites ci-avant.

8- GEMAPI / LANTERNE = CONVENTION PARTAGE EPAGE

Le président rappelle à l'assemblée que le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Lanterne (SMAL) a débuté l'étude de préfiguration de la compétence Gestion des Milieux Aquatique et Prévention des Inondations (GEMAPI). Cette étude a été financée en partie par l'Agence de l'Eau, le solde a été réparti entre les 7 Établissement Public de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre (EPCI-FP) du Bassin Versant par convention selon la clé de répartition 50% population, 50% superficie.

Pour poursuivre le projet de constitution d'un Syndicat de Bassin Versant et de sa labellisation en EPAGE, le Président du SMAL a en 2022 renouvelé la demande de mise à disposition via le Centre de Gestion d'un technicien GEMAPI.

La convention annexée a pour objet de fixer les conditions de répartitions financières du reste à charge sur salaires du technicien sur l'année 2022, sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat Mixte d'Aménagement de la Lanterne.

La Communauté de Communes TERRES de Saône est ainsi sollicitée à hauteur de 376 €. Le paiement interviendra au plus tard 2 mois suivant la signature de la convention.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire décident à l'unanimité :

- De valider la participation de 376 € au Syndicat Mixte d'Aménagement de la Lanterne pour le solde 2022 des charges du technicien.
- De valider la convention annexée et d'autoriser le président à la signer.

9- VOIES VERTES = Convention Frais enquête publiques

La Communauté de communes de la Haute-Comté, la Communauté de communes Terres de Saône et le Pays de Remiremont et ses Vallées souhaitent développer une voie verte qui reliera les trois collectivités entre elles.

Une évaluation environnementale est une phase réglementaire obligatoire préalablement à l'aménagement opérationnel de cette infrastructure cyclable et piétonnière. Son aboutissement est sanctionné par une mise en enquête publique portée par les préfetures de la Haute Saône et des Vosges. Son financement reste néanmoins à charge des porteurs de projet.

L'enquête publique d'autorisation environnementale est portée par les Préfets de la Haute-Saône et des Vosges ; son financement reste quant à lui à la charge du maître d'ouvrage du projet.

Les charges se composent des frais et indemnités des commissaires enquêteurs, de la prestation de registre dématérialisé, des registres physiques et des impressions diverses, du temps technique de coordination de l'enquête et du temps administratif (impressions en régie...) et tout élément permettant d'aboutir l'enquête publique.

Il est proposé que la CCHC conclue une convention financière avec la CC Terres de Saône et le Pays de Remiremont et ses vallées afin de répartir les coûts au prorata du linéaire de chacune des collectivités (à l'identique des précédentes conventions) :

- Communauté de Communes de la Haute Comté : 40,6 km soit 69 %
- Communauté de Communes Terres de Saône : 13 km soit 22,1 %
- Pays de Remiremont et ses vallées : 5,2 km soit 8,9 %

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire décident à l'unanimité :

- De valider la participation de CCTDS aux frais de l'enquête publique.
- De valider la convention annexée et d'autoriser le président à la signer.

10- DEMANDES DE SUBVENTIONS CAF

A. Demandes de subventions CAF – Appel à projet fonctionnement

Le président explique aux membres du conseil communautaire que des subventions peuvent être demandées à la CAF, dans le cadre du Plan Educatif Territorial et du Contrat Territorial Global, pour la réalisation de projet d'animation à destination des périscolaires et des crèches du territoire.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire décident à l'unanimité d'autoriser le Président à demander les subventions à la CAF au titre de l'aide à l'équipement pour les structures périscolaires et petite-enfance de Terres de Saône.

PLAN DE FINANCEMENT

PROJETS CAF - demande de financement pour les centres périscolaires (50% pour les périscolaires et 75% pour les crèches)		
Sites concernés et nature du projet	Estimation du projet TTC	Demande subvention CAF
Tous les centres + multi accueil : Projet avec la médiathèque + écho système	3 000	1 500
Pour tous les centres (9 centres) : documentation législation ACM	180	90

Projet Nature/jardin (9 centres)	2700	1350
Formation analyse de la pratique crèche	1 000	500
Intervenants dans les centres (ateliers/stage) culturels, sportives...	5 000	2 500
Soirée parents/crèche Amance	500	250
Transport pour les sorties ALSH	8 000	4 000
TOTAL PROJETS	20 380 €	10 565 €

B. Demandes de subventions CAF – Aide à l'équipement pour les structures périscolaires et structures petite-enfance

Le président explique aux membres du conseil communautaire que des subventions peuvent être demandées à la CAF pour les investissements dans les structures périscolaires et petite- enfance de Terres de Saône pour l'année 2023.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire décident à l'unanimité d'autoriser le Président à demander les subventions à la CAF au titre de l'aide à l'équipement pour les structures périscolaires et petite-enfance de Terres de Saône.

PLAN DE FINANCEMENT

PERISCOLAIRES		Tarif HT	Tarif TTC
Amance			
Kit Slouppy (balai pour faire face au TMS)	2	142	170
Vaisselle		67	80
Séchoir à linge	1	42	50
Taille crayon électrique + rogneuse	1	208	250
Enceinte avec poignée	1	125	150
Siège de bureau	1	333	400
Perceuse-Visseuse : pour les activités manuelles	1	150	180
Cafetière	1	25	30
Conteneur isotherme (1) + grille inox (6) + plaque eutectique (1)	8	583	700
Lave-vaisselle	1	4 167	5 000
Jeux jouet Noël		125	150
Lecteur dvd	1	42	50
Cuisine (plonge + meubles intégrés)		2 333	2800
Réparation Chambre froide		3333	4000
TOTAL		11657	14010
Auxon			
jeux jouet Noël		125	150
Couvertures pour sieste	10	42	50
Barbecue électrique	1	50	60
Vaisselle (assiettes (2 lots de 12), gobelets (2 lots de 6), moules à cake (2), moules à gâteau (2))	8	108	130
Bac de tri avec serrure	1	108	130
Correction acoustique		2 500	3000
Peindre les portes en bois et les portes de placards		833	1000
Stores rideaux salle d'activité longueur + largeur 2,35x3,05 par bais		333	400
TOTAL		4099	4920
Faverney			
jeux jouets Noël		125	150

TOTAL		125	150
Flagy			
jeux jouets Noël		125	150
Draisienne/ Trotinette	6	317	380
Multi crêpes		50	60
boîte à clés		50	60
TOTAL		542	650
Port - CLAE Verdun+ saint valère			
Jeux jouets Noël		250	300
Chariot + Vaisselle (bac à couvert, corbeille, gobelets, assiettes plates, fourchettes, couteaux, cuillères)	27	350	420
Assiettes plates	36	108	130
Enceinte	1	83	100
Armoire porte battante	2	833	1 000
Aspirateur traineau	1	167	200
Armoire à pharmacie	1	142	170
Frigo	1	250	300
TOTAL		2183	2620
CRECHES			
Amance			
Jeux de Noël		125	150
Décoration Noël		83	100
Bouchons d'oreille agents	4	667	800
Siège ergonomique	1	417	500
Escabeau	1	125	150
Parasols	2	250	300
Draisiennes	3	158	190
Tunique, veste polaire, chaussures	22	625	750
bavoirs, linge de lit poly-coton stabilisé, gants de toilette	24	258	310
Tente sensorielle, dalles sensorielle aquatique, tapis pour la tente, lampe à paillettes	4	308	370
Module escalier en mousse 2 marches,	1	58	70
Panier en plastique rangement	20	167	200
Gros paniers plastique rangement	10	58	70
Piscine à balles	1	833	1 000
Tunnel de motricité 3M	1	58	70
Vaisselle (gobelets (5), couteaux (1 lot de 12), bol à oreilles (15))			
transat balancelle, thermomètre pour réfrigérateur	23	192	230
Support pour fibres optiques divers (espace Snoezelen)	1	108	130
Plancher recouvert de PVC sur mousse pour Tour 004 avec équerre et vis / rénovation structure jeux intérieure	1	667	800
Poussettes à 4 places	2	833	1 000
PPMS	2	250	300
Téléphone portable	1	125	150
Chemin accès sortie bac OM		1667	2 000
Fourniture filtration VMC		508	610
Velux		8333	10000
Aspiration centralisée		833	1000
TOTAL		17706	21250

ADMR			
Cabane	1	570	700
TOTAL		570	700
ADMR			
Berger Levrault. Enfance - Mode Abonnement (inscription directe des familles - simplification démarches administratives)		1824 152/mois	2 160 (180/mois)
Paramétrage et formation BL. Enfance		2 200	2 640
TOTAL		4 024	4 800

11- Territoire 70 / entrer au capital

Il est proposé aux membres du conseil communautaire de s'associer à Territoire 70 et entrer au capital à hauteur de 10 000.00 €.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire décident à l'unanimité :

- **D'entrer au capital à hauteur de 10 000 €**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président ou un Vice-Président délégué à signer tout document afférent à ce dossier.**

12- AVENANT n°1- COMPASS GROUP France - ESTREDIA

Un marché a été établi pour les repas de cantine avec COMPASS GROUP France (ESTREDIA), afin de prendre en compte les augmentations de prix des aliments destinés à la confection des repas servis aux enfants accueillis, un avenant est nécessaire puisque sur le marché initial, le mode de calcul d'ajustement des prix (article 8.2) a été basé sur un indice qui n'existe plus.

A compter du 1^{er} mai 2023, la base de la formule de révision des prix est la suivante :

$$P = P_o * (0,15 + 0,50 A/A_o + 0,35 S/S_o)$$

P = Nouveau prix

P_o = Prix du marché initial

A = la nouvelle moyenne sur les 12 derniers mois connus des indices mensuels des prix à la consommation - Base 2015 – Ensemble des ménages – France – Ensemble hors tabac » identifiant 001763852.

A_o = la moyenne sur les 12 derniers mois connus des indices mensuels des prix à la consommation - Base 2015 – Ensemble des ménages – France – Ensemble hors tabac » identifiant 001763852 des mêmes indices à la date de signature du marché initial (soit 103,55)

S = la nouvelle moyenne des mêmes indices antérieurs de 12 mois.

S_o = la moyenne des mêmes indices antérieurs de 12 mois à la date de signature du marché initial (soit 102,40).

Le présent avenant n°1 prend effet à compter du 1er mai 2023.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire décident à l'unanimité de :

- **VALIDER l'avenant sur la base retenue énoncées ci-dessus et annexé**
- **AUTORISER le président à signer l'avenant et inscrire les crédits nécessaires au budget.**

13- COMPASS GROUP France – Accord cadre

COMPASS GROUP FRANCE, notre fournisseur de repas, a présenté l'accord cadre permettant de fixer les prix d'avril à décembre 2023.

Cependant, COMPASS GROUP FRANCE appelle une compensation à CCTDS à partir de janvier 2023 à avril 2023, sur la base des augmentations entre le marché initial (2020) et le coût des denrées au 01^{er} janvier 2023.

Dans ce contexte, dont les Parties ne pouvaient prévoir ni l'ampleur ni les conséquences à la date de signature des présentes, l'état d'imprévision est caractérisé, conformément aux termes de l'article L. 6 du Code de la commande publique.

Aussi, les Parties sont convenues que le différend qui les oppose relativement au déséquilibre économique du Contrat résultant du contexte inflationniste pour les mois de janvier à avril 2023 (ci-après le « **Différend** ») devait être réglé au moyen d'un protocole transactionnel (voir pièce jointe).

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire décident à l'unanimité de :

- **VALIDER l'accord-cadre sur la base annexée.**
- **AUTORISER le président à le signer et inscrire les crédits nécessaires au budget.**

14- AUTORISATION DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT n°2023-001: BUDGET PRINCIPAL – OPERATION 241 – TRAVAUX DE VOIRIE 2023-2024-2025-2026

Le Président rappelle au Conseil communautaire que le budget est soumis au principe de l'annualité budgétaire conformément à l'article L232-1 du Code des juridictions financières.

Le principe d'annualité budgétaire n'est pas adapté aux travaux d'investissement importants qui nécessitent un déroulement sur plusieurs années.

Ainsi, l'article L.2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales permet des autorisations de programme et des crédits de paiements (AP/CP) afin d'étaler dans le temps le montant global des travaux à effectuer et leur paiement.

Suite à la délibération prise le 28/02/2022 lançant la procédure MAPA pour 4 ans et le mandatement pour maîtrise d'œuvre, le Président propose ainsi que les travaux de voirie et la maîtrise d'œuvre relative à ceux-ci soient ventilés sur 4 exercices comptables 2023-2024-2025-2026. Le montant de l'opération s'élève à 3 312 000 € HT à étaler sur 4 ans.

	AUTORISATION DE PROGRAMME	CREDITS DE PAIEMENT			
		2023	2024	2025	2026
Maitrise d'oeuvre	112 000 €	28 000	28 000	28 000	28 000
Travaux	3 200 000 €	800 000	800 000	800 000	800 000
Imprévus					
Frais insertion	0 €	0			
Total des dépenses	3 312 000 €	828 000	828 000	828 000	828 000
Subvention	488 000 €	122 000	122 000	122 000	122 000
Département	2 824 000 €	766 000	766 000	766 000	766 000
Autofinancement					
Total des recettes	3 312 000 €	828 000	828 000	828 000	828 000

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire décident à l'unanimité de valider la proposition du Président concernant les travaux de voirie et de maîtrise d'œuvre de ceux-ci.

15- FIXATION DE LA DUREE D'AMORTISSEMENT

Le Président rappelle la délibération du 13/01/2014 relative à la durée d'amortissement des biens.

Il explique que suite à l'achat d'extincteurs, il convient de fixer la durée d'amortissement pour les immos « autres matériel et outillage d'incendie et de défense civile » agencements et aménagements de terrains » à 5 ans.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire décident, l'unanimité de fixer la durée d'amortissement des autres matériels et outillage d'incendie et de défense à 5 ans.